



Conseil d'administration

Séance du 5 juillet 2019

Délibération n°19-2019

Portant prolongation du contrat de concession de service public « refuge de la Cantonnière » expirant le 14 décembre 2019 pour une durée limitée

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-8, R.331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration et R.331-38 et suivants relatifs aux dispositions financières et comptables régissant l'établissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le décret n°2016-89 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment ses articles 36 alinéa 3 et 37 alinéa 1 codifiés dans le nouveau code de la commande publique publiés au 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national du Mercantour, modifié par les arrêtés ministériels des 30 janvier 2017, 17 juillet 2017, 6 mars 2018 et 31 octobre 2018 ;

Vu la délibération n°59-2008 du conseil d'administration du 26 septembre 2008 relative à la mise en place d'une délégation de service public pour l'exploitation des équipements d'accueil et d'hébergement du refuge de la Cantonnière ;

Vu la délibération n°33-2016 du conseil d'administration du 28 novembre 2016 portant attribution de la concession de service public pour le refuge de la Cantonnière à Madame Catherine KOPPE dont le contrat de concession a été conclu le 15 décembre 2016 pour une durée de 3 ans ;

Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national du Mercantour, modifié par délibération du 2 novembre 2015 ;

Considérant notamment que, dans le cadre de l'élaboration du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), le parc national envisage au titre de sa stratégie patrimoniale de céder certains biens immobiliers dont la présence au sein du parc ne se justifie plus au regard des services qu'ils rendent et/ou du bilan financier coût-avantage constaté par l'établissement.

Considérant qu'à ce titre, l'établissement public s'interroge sur le devenir du refuge de la Cantonnière ;

Considérant les délais de validation du SPSI et le fait qu'une année supplémentaire au contrat de concession signé permettrait au Parc national de clarifier son positionnement sur l'éventuel renouvellement de ladite concession pour une longue durée ;

Vu le rapport du directeur et sur proposition du président :

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du Parc national du Mercantour :

Article 1 : approuve la prolongation du contrat de concession de service public « refuge de la Cantonnière », expirant le 14 décembre 2019, pour une durée de 12 mois, avec l'accord des actuels concessionnaires.

Article 2 : autorise le directeur à signer l'avenant au contrat de concession de service public qui découle de cette délibération.

Cette délibération est adoptée à 30 voix pour, 0. voix contre, 0. abstention(s)

A Valberg, le 5 juillet 2019

Le président
du conseil d'administration



Charles-Ange GINESY

Le directeur
du Parc national du Mercantour



Christophe VIRET